



MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0

Procès-verbal de la session spéciale du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 9 mars 2026, à 8 h 30, au Centre communautaire de l'île et par visioconférence.

Sont présents, messieurs les conseillers Colin Surprenant et André-Pierre Contandriopoulos, madame la conseillère Sophie Mauzerolle. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Assiste également à la séance : M. Gérald Dionne, directeur général et greffier-trésorier.

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 8 h 32 et M. Gérald Dionne démarre l'enregistrement.

2. Vérification du quorum

Mme Louise Newbury constate l'atteinte du quorum.

Résolution numéro
26.03.09.01

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos, appuyé par M. Colin Surprenant, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour. Adoptée à l'unanimité.

Résolution numéro
26.03.09.02

4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 217 : Adoption des taxes, des tarifs et des compensations pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 252 alinéa 1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le conseil peut, par règlement, augmenter jusqu'à concurrence de six le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur pour le paiement de ses taxes ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 26 du règlement numéro 179 relatif à la tarification des biens et services municipaux, la tarification pour le Service de l'urbanisme et les Services administratifs peut être indexé annuellement selon l'indice général de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada, pour la province de Québec au 1er octobre ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été donné le 4 mars 2026 pour annoncer qu'une session spéciale du conseil aura lieu le 8 mars 2026, afin de donner un avis de motion et de déposer le projet de règlement numéro 217 : **Adoption des taxes, tarifs et compensation pour l'année 2026** ;

EN CONSÉQUENCE, M. André-Pierre Contandriopoulos donne un avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 217 : **Adoption des taxes, des tarifs et des compensations pour l'année 2026**, qui propose que le conseil adopte à sa séance ordinaire du 14 mars 2026 les taux de



taxes suivants pour la taxe foncière générale, la taxe spéciale pour la salle communautaire, la taxe de services pour les dépenses d'hygiène du milieu et les modalités de paiement des taxes par les contribuables et qui décrète ce qui suit :

1 - Taux de la taxe foncière générale

Le Conseil décrète que le taux de la taxe foncière générale est établi pour l'année 2026 à 0,61753 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses et affectations de son budget et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2026.

2 - Taux de la taxe spéciale pour le Centre communautaire (Règlement 151)

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour le Centre communautaire de l'Île est établi pour l'année 2026 à 0,01528 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en capital et intérêts résultant d'un emprunt fait par règlement pour la restauration du Centre communautaire de l'Île et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2026.

3 - Taux de la taxe spéciale pour l'emprunt temporaire pour la subvention TECQ

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour le financement de l'emprunt temporaire pour financer les travaux réalisés par le programme TECQ en attente du versement de la subvention est établi pour l'année 2025 à 0,00695 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en intérêts résultant d'un emprunt temporaire et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2026.

4 - Taux de la taxe spéciale pour la rénovation des toitures du bureau municipal et du hangar (Règlement 192)

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour la rénovation des toitures du bureau municipal et du hangar est établi pour l'année 2026 à 0,00943 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en capital et intérêts résultant d'un emprunt fait par règlement pour la rénovation des toitures du bureau municipal et du hangar et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2026.

5 - Taux de la taxe spéciale pour la construction d'un garage municipal (Règlement 200)

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour le financement de la construction d'un garage municipal est établi pour l'année 2026 à 0,02628 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en intérêts résultant d'un emprunt fait par règlement pour financer la construction d'un garage municipal et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2026.

6 - Taux de la taxe spéciale pour l'achat du camion de voirie (Règlement 206)

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour le financement de l'achat du camion de voirie est établi pour l'année 2026 à 0,00266 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en intérêts résultant d'un emprunt fait par règlement pour financer la construction d'un garage municipal et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2026.

7 - Tarification pour la collecte des ordures

Pour combler les dépenses liées aux dépenses « Hygiène du milieu » enlèvement et enfouissement des ordures ménagères ainsi que le



traitement des matières recyclables, le Conseil décrète une taxe de services au coût de base de 114 \$ pour une (1) unité en conformité avec le Règlement no 179 sur la tarification des services.

8 - Indexation des tarifs pour les services municipaux

Pour ajuster les tarifs pour les services de l’urbanisme et les services administratifs le Conseil décrète une indexation des tarifs de 2,2 %, en concordance avec la directive sur les frais remboursables lors d’un déplacement et autres frais inhérents, émise le 1er octobre 2025.

9 - Paiement des taxes par versement

Les modalités applicables au paiement des taxes foncières, compensations et autres tarifications prévues dans la présente résolution sont établies comme suit :

- a) lorsque le montant total du compte de taxes pour l'année en cours est inférieur à 1 000 \$, le compte de taxes est payable en un seul versement le 15 mars 2026 ;
- b) lorsque le montant total du compte de taxes est d’au moins 1 000 \$ et inférieur à 2 000 \$, le contribuable peut le payer en deux versements égaux dont le premier est payable le 15 mars 2026 et le second le 15 juin 2026 ;
- c) lorsque le montant total du compte de taxes est d’au moins 2 000 \$ le contribuable peut le payer en trois versements égaux dont le premier est payable le 15 mars 2026, le second le 15 juin 2026 et le troisième le 15 août 2026.

Adopté à l’unanimité.

Résolution numéro
26.03.09.03

5. Levée de l’assemblée

L’ordre du jour étant épuisé, la levée de l’assemblée est proposée par M. Colin Surprenant à 8 h 36.

Louise Newbury, mairesse

Gérald Dionne, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.